MAIRIE de MOMMENHEIM

67670

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°60/2023



03.88.51.62.05 Fax 03.88.51.52.34

E-mail: mairie@mommenheim.fr Site internet: www.mommenheim.fr portant autorisation d'occuper le domaine public

Demande déposée le

04/12/2023

Par

L'entreprise WICKER TP

Demeurant

8 rue Principale - 67270 SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN

Nature de l'occupation

Emprise sur domaine public des places de stationnement et

du trottoir en face du 10 au 16 rue de l'Eglise et du 7 au 9 rue

de l'Eglise pour un chantier de construction

Lieu d'occupation

7 rue de l'Eglise à MOMMENHEIM

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu la demande d'occupation du domaine public susvisée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,

Considérant un chantier de construction au 7 rue de l'Eglise à Mommenheim,

ARRÊTE

Article 1er: L'entreprise WICKER TP, 8 rue Principale à 67270 SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN, est autorisée à empiéter sur le domaine public des places de stationnement et du trottoir en face du 10 au 16 rue de l'Eglise et du 7 au 9 rue de l'Eglise à Mommenheim :

le mardi 05/12/2023.

Article 2 : Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation.

Article 3

: Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4

: Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

Article 5

: Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Ampliation en est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Chef du CTCD de Haguenau,
- L'entreprise WICKER TP.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 04/12/20

Le Maire, Francis WOLF

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le deux mois suivants la réponse.